

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-129 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 4 218 497 et 6 152 463 visant à autoriser une opération cadastrale créant un lot projeté ayant un frontage sur la rue des Buses de 15,22 mètres alors que la grille des usages et des normes HV-117 exige un minimum de 20 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QU'un rapport de caractérisation du milieu naturel effectué par un professionnel soit soumis au dépôt de la demande de permis de lotissement pour statuer de l'emplacement des milieux naturels et de leurs bandes de protection riveraine;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2021-06-318

6.14 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 260, RUE PRINCIPALE - « CECI CELA »

ATTENDU la demande 2021-154 visant l'installation d'une enseigne à plat et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 260, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-154 visant l'installation d'une enseigne à plat et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 260, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-319

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE EN VITRINE - 2514, CHEMIN DES ENTREPRISES - « TRIANGLE VERT »

ATTENDU la demande 2021-107 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 2514, chemin des Entreprises;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-107 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 2514, chemin des Entreprises, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-320

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 393, RUE PRINCIPALE - « CHABAD - CENTRE DE CONGRÈS »

ATTENDU la demande 2021-126 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 393, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-126 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 393, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-321

6.17 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - ENSEIGNE EN PROJECTION - 7, AVENUE DE L'ÉGLISE, LOCAL 110 - « FROMAGERIE SAINT-SAUVEUR »

ATTENDU la demande 2021-037 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 7, avenue de l'Église (local 110);

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-037 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 7, avenue de l'Église (local 110), le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-322

6.18 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE ET D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 330 A, RUE PRINCIPALE - « CSP CATMAN ET ST-PIERRE »

ATTENDU la demande 2021-061 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 330 A, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-061 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 330 A, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-323

6.19 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 7, AVENUE DE L'ÉGLISE, LOCAL 102-103 - « GIO'S LE MARCHÉ »

ATTENDU la demande 2021-113 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 7, avenue de l'Église (local 102-103);

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-113 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 7, avenue de l'Église (local 102-103).

2021-06-324 6.20 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE – AJOUT DE LETTRAGE EN VITRINE – 75, AVENUE DE LA GARE – « PETINOS »

ATTENDU la demande 2020-122 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare, bloc J;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-122 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare, bloc J, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le lettrage indiquant « Spécial » soit retiré et que seulement les mots « Lève-tôt » soient conservés;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-325 6.21 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE – AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUSPENDUE – 9, AVENUE LANNING, LOCAL 102 – « EFFET PAILLON - RÉFLEXOLOGIE CORPORELLE - CRANIO-SACRÉ »

ATTENDU la demande 2021-123 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning (local 102);

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-123 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning (local 102), le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-326 6.22 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT ET D’UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 1B - « LUNETIS »

ATTENDU la demande 2021-124 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, local 1B;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-124 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, local 1B.

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-124 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, local 1B, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2021-06-327

6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL - 86, AVENUE DE LA GARE

ATTENDU la demande 2020-105 visant à modifier l'apparence extérieure du nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-105 visant à modifier l'apparence extérieure du nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-328

6.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT - 27, RUE ROBERT

ATTENDU la demande 2021-112 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 27, rue Robert;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-112 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 27, rue Robert, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-329

6.25 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 261, CHEMIN TROTTIER

ATTENDU la demande 2021-114 visant à modifier l'aménagement extérieur pour le bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 261, chemin Trottier;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-114 visant à modifier l'aménagement extérieur pour le bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 261, chemin Trottier, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-330

6.26 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL - 75, RUE PRINCIPALE - « INTERRA INC. »

ATTENDU la demande 2019-120 visant à modifier l'aménagement paysager sur le terrain pour l'immeuble situé au 75, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2019-120 visant à modifier l'aménagement paysager sur le terrain pour l'immeuble situé au 75, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE les deux arbres situés de part et d'autre de l'allée d'accès, près de la rue, demeurent l'essence prévue initialement, soit des Picea omorika, afin d'avoir un écran végétal à l'année;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-331

6.27 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SUR UN LOT AYANT UNE PENTE NATURELLE MOYENNE DE PLUS DE 25 %, CHEMIN DE L'HORIZON (LOT 5 167 129)

ATTENDU la demande 2021-100 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est supérieure à 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 129, chemin de l'Horizon;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-100 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est supérieure à 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 129, chemin de l'Horizon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-332

6.28 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENIEL ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À TOIT PLAT, CHEMIN DU LAC-BRETON (LOT 5 166 023)

ATTENDU la demande 2021-128 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et d'un bâtiment accessoire à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 023, chemin du Lac Breton;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-128 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et d'un bâtiment accessoire à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 023, chemin du Lac Breton, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-333

6.29 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 226, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « SAQ »

ATTENDU la demande 2020-076 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 226, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-076 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 226, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-06-334

6.30 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 345, RUE PRINCIPALE - CHRIS RAMSAY INC.

ATTENDU la demande 2021-086 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 345, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 mai 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-086 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 345, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'acrylique avec la couleur proposée soit l'option retenue pour le revêtement de la saillie du bâtiment du côté droit de l'agrandissement;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À UNE CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

2021-06-335

6.31 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DE BOURGOGNE (LOTS 5 295 786 ET 5 295 743)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement 2021-1002;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour les lots 5 295 786 et 5 295 743 situés sur le chemin de Bourgogne, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 18 200 \$, et ce, en vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement numéro 223-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

2021-06-336 6.32 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - AVENUE SAINTE-MARGUERITE (LOT 6 446 126)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement 2021-1019;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot projeté 6 466 126 situé sur l'avenue Sainte-Marguerite, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 7 232,48 \$, et ce, en vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement numéro 223-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

2021-06-337 6.33 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DES HUARDS (LOT 5 296 661)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2021-0330;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 296 661 situé sur le chemin des Huards, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 10 523,85 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

2021-06-338 6.34 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE OUEST (LOT 5 166 391)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2021-0579;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 166 391 situé sur le chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 5 283,20 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2021-06-339 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME DE SUBVENTION INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

ATTENDU QUE le Programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé aide les collectivités à créer et adapter les espaces publics, ainsi que les programmes et services pour les espaces publics, afin de répondre aux besoins relatifs à la COVID-19 au cours des deux prochaines années;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme dans le cadre du projet de réfection et d'amélioration du skate-park;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande dans le cadre du Programme Initiative canadienne

pour des collectivités en santé et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2021-06-340 7.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES (ARLPHL) - RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2021-2022

ATTENDU la facture de 400 \$ à être payée par la Ville pour le renouvellement d'adhésion à l'Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL) pour l'année 2021-2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à l'Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL) pour l'année 2021-2022, au montant de 400 \$.

2021-06-341 7.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - CULTURE LAURENTIDES - RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2021

ATTENDU la facture de 180 \$ à être payée par la Ville pour le renouvellement d'adhésion à Culture Laurentides pour l'année 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à Culture Laurentides pour l'année 2021 au montant de 180 \$.

2021-06-342 7.4 AUTORISATION DE PAIEMENT - ASSOCIATION DES AUTEURS DES LAURENTIDES - RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2021

ATTENDU la facture de 150 \$ à être payée par la Ville pour le renouvellement d'adhésion à l'Association des Auteurs des Laurentides pour l'année 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à l'Association des Auteurs des Laurentides pour l'année 2021 au montant de 150 \$.

8 RESSOURCES HUMAINES

2021-06-343 8.1 EMBAUCHE – CHARGÉE DE PROJET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN ENVIRONNEMENT 2021-2023

ATTENDU le plan d'action en environnement 2021-2023;

ATTENDU QUE ce plan nécessite des interventions importantes par la Ville et qu'un poste doit être comblé pour accompagner les employés et organismes dans son application;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport au conseil de Madame Catherine Robertson, conseillère aux ressources humaines;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE madame Florence Lessard soit embauchée à titre de chargée de projets pour la mise en œuvre du plan d'action en environnement 2021-2023, pour une durée indéterminée, sujet à une période de probation de six (6) mois, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

QUE les conditions de travail de madame Lessard, détenant un statut de cadre, soient celles prévues au rapport du Service des ressources humaines soumis, en l'excluant des nombreux avantages sociaux prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur*, mais en ajoutant un montant forfaitaire égal de 14 % de ses gains hebdomadaires payés à chaque semaine.

QU'il est convenu de bonifier légèrement ce qui est prévu au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* temporaire relativement au paiement des jours de fêtes chômés et payés pour la période s'écoulant du 23 décembre au 3 janvier inclusivement.

QUE des évaluations de rendement pendant la période de probation soient effectuées à au moins deux (2) reprises avant de confirmer ou d'infirmer le succès ou l'échec de la période de probation de madame Lessard.

QUE le salaire annuel de madame Lessard soit fixé selon l'échelon 1 de la classe 2 de la Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur.

QUE la date du début de l'emploi et du début de la période de probation soit le lundi 28 juin 2021.

2021-06-344

8.2 ADHÉSION À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

ATTENDU QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité ont été mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, ;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville désire profiter des avantages en adhérant à une Mutuelle réservée aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ doit déposer annuellement, à la CNESST, les listes des membres de l'année suivante au plus tard le 30 septembre;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établie en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur adopte l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*, jointe à la présente résolution en annexe.

QUE la Ville autorise l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*, jointe à la présente résolution en annexe.

QUE le conseil municipal adopte le *Contrat de gestion* entre l'Union des Municipalités du Québec et le gestionnaire, au nom de la Ville, aux termes de l'entente à l'article 3.

QUE la Ville ayant fait une lecture complète, et s'en déclarant satisfaite, de l'entente projetée avec la CNESST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2021 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Ville ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Municipalité.

QUE le conseil municipal autorise la conseillère en ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la participation de la Ville à une Mutuelle.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2021-06-345

9.1 ADJUDICATION - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE DE 250KW ET D'UN INVERSEUR AUTOMATIQUE DE 400 AMPÈRES - APPEL D'OFFRES 2021-GE-14-SP

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 21 mai 2021 pour la Fourniture et livraison d'un groupe électrogène de 250kW et d'un inverseur automatique de 400 ampères (2021-GE-14-SP);

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Drumco Énergie Inc.	92 784,83 \$
Wajax - Génératrice Drummond	109 226,25 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 92 784,83 \$ incluant les taxes, présentée par Drumco Énergie Inc., 4825, Route 139, Drummondville, Québec, J2A 4E5 pour la Fourniture et livraison d'un groupe électrogène de 250kW et d'un inverseur automatique de 400 ampères (2021-GE-14-SP).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 538-2021, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

2021-06-346 9.2 AUTORISATION – MANDAT SUPPLÉMENTAIRE – SOLMATECH - APPEL D'OFFRES 2021-TP-08

ATTENDU la résolution 2021-04-189 relative à l'adjudication du contrat pour le suivi des eaux de rejets et souterraines du lieu d'élimination des neiges usées pour les années 2021-2022-2023 (2021-TP-08);

ATTENDU les coûts supplémentaires, pour les années 2021 à 2023, établis en fonction des exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre de l'augmentation de la capacité du lieu d'élimination des neiges usées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer un montant de 8 296,60 \$, taxes incluses, représentant les coûts supplémentaires, pour les années 2021 à 2023, établis en fonction des exigences du MELCC, dans le cadre de l'augmentation de la capacité du lieu d'élimination des neiges usées.

2021-06-347 9.3 ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS AUX FINS DE GESTION DES DÉBLAIS - APPEL D'OFFRES 2021-GE-SP03

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques en date du 14 avril 2021 pour des services professionnels relativement à l'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols aux fins de gestion des déblais (Appel d'offres 2021-GE-SP03);

ATTENDU que la Ville a reçu 3 soumissions présentées par :

Nom du soumissionnaire
Geninnovation
Solmatech inc.
DEC Enviro

ATTENDU l'analyse du comité de sélection des soumissions reçues;

ATTENDU le rapport au conseil du secrétaire du comité de sélection en date du 1^{er} juin 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le mandat pour les services professionnels relativement à l'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols aux fins de gestion des déblais (2021-GE-SP03), soit adjugé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Geninnovation, pour un montant de 128 820,29 \$ taxes incluses et que M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 533-2021.

2021-06-348 9.4 ADJUDICATION - RÉFECTION DE PAVAGE SUR L'AVENUE GUINDON - APPEL D'OFFRES 2021-GE-16-TR

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 2 juin 2021 pour la réfection de pavage sur l'avenue Guindon (2021-GE-16-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 6 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Uniroc Construction Inc.	157 439,18 \$
Pavages Multipro Inc.	173 254,11 \$
Roxboro Excavation Inc.	185 000,00 \$
Construction Anor	187 119,51 \$
LEGD Inc.	188 487,72 \$
Les Entreprises Bucaro Inc.	250 093,62 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 157 439,18 \$, incluant les taxes, présentée par Uniroc Construction Inc., 5605, route Arthur-Sauvé, Mirabel, Québec, J7N 2R4, pour la réfection de pavage sur l'avenue Guindon (2021-GE-16-TR).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

2021-06-349 9.5 ADJUDICATION - RÉFECTION DU PAVAGE SUR L'AVENUE DE L'ÉGLISE - APPEL D'OFFRES 2021-GE-TR20

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 16 juin 2021 pour la réfection du pavage sur l'avenue de l'Église (2021-GE-TR20);

ATTENDU que la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Pavages Multipro Inc.	484 553,74 \$
Uniroc Construction Inc.	495 498,56 \$
LEGD Inc.	537 198,38 \$
Entreprises Claude Rodrigue Inc.	568 628,99 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 484 553,74 \$ incluant les taxes, présentée par Pavages Multipro Inc., 3030, rue Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1, pour la réfection du pavage sur l'avenue de l'Église (2021-GE-TR20).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par la lettre de subvention accordée datée du 24 février 2021 par le ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Programme de la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales.

2021-06-350 9.6 ADJUDICATION - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT - RÉSEAU DE SENTIERS LA MARQUISE - APPEL D'OFFRES 2021-SEN-01A

ATTENDU l'ouverture des soumissions par voie d'invitation le 16 juin 2021 pour les travaux d'aménagement d'un réseau de sentiers La Marquise (Appel d'offres 2021-SEN-01A);

ATTENDU que 13 entrepreneurs ou fournisseurs ont été sollicités pour le présent appel d'offres;

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Entreprises Labelle	69 876,06 \$
Atelier 329	157 753,85 \$

ATTENDU l'analyse de la conformité technique effectuée par la SOPAIR;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 69 876,06 \$ incluant les taxes, présentée par Les Entreprises Labelle, 243, montée des Artisans, Saint-Adolphe-d'Howard, Québec, J0T 2B0, pour les travaux d'aménagement d'un réseau de sentiers La Marquise (Appel d'offres 2021-SEN-01A).

QUE le conseil municipal autorise Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds de parcs.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-06-351 10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-68-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE

ZONAGE 222-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HS 401 À MÊME LA ZONE CP 403

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-68-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 401 à même la zone CP 403* sera présenté lors d'une séance subséquente.

- 2021-06-352 10.2 **ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-68-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HS 401 À MÊME LA ZONE CP 403**
- ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;
- ATTENDU QUE le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-68-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 401 à même la zone CP 403*.
- QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 7 juillet 2021 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19).

- 2021-06-353 10.3 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 520-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 520 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**
- Monsieur le conseiller Daniel Cantin donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 521-2021 amendant le Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

- 2021-06-354 11.1 **ADOPTION - RÈGLEMENT 222-66-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**
- ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;
- ATTENDU la consultation écrite tenue du 28 avril au 13 mai 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021;
- ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance des commentaires et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement suite à ceux-ci;
- ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-66-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.
- 2021-06-355 11.2 **ADOPTION - RÈGLEMENT 223-06-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**
- ATTENDU le Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;
- ATTENDU la consultation écrite tenue du 28 avril au 13 mai 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance des commentaires et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement suite à ceux-ci;

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 223-06-2021 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2021-06-356 11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 224-03-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le Règlement de construction 224-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 224-03-2021 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2021-06-357 11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-11-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA 225-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 225-11-2021 amendant le Règlement sur les PIIA 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2021-06-358 11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 227-02-2021 LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS 227-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 227-02-2021 le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2021-06-359 11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 228-01-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE DÉROGATIONS MINEURES 228-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement de dérogations mineures 228-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 228-01-2021 amendant le Règlement de dérogations mineures 228-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2021-06-360 11.7 ADOPTION - RÈGLEMENT 258-07-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 258-07-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2021-06-361 11.8 ADOPTION - RÈGLEMENT 221-05-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 221-2008 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DENSITÉ

ATTENDU le *Règlement du plan d'urbanisme 221-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 221-05-2021 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité*.

2021-06-362 11.9 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-67-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DENSITÉ

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

ATTENDU la consultation écrite tenue du 28 avril au 13 mai 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance des commentaires et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement suite à ceux-ci;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-67-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier certaines dispositions concernant la densité.*

2021-06-363

11.10 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-12-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA 225-2008 AFIN D'INTÉGRER UNE GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS

ATTENDU le *Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite entre le 28 avril et le 13 mai 2021, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) et au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 225-12-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'intégrer une grille d'analyse des projets.*

2021-06-364

11.11 ADOPTION - RÈGLEMENT 542-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 100 000 \$ POUR L'IMPLANTATION DE LA FIBRE OPTIQUE

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur veut relier les bâtiments municipaux, y incluant les ouvrages du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire par la fibre optique;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 3 100 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 542-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 3 100 000 \$ pour l'implantation de la fibre optique.*

2021-06-365

11.12 DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE – RÈGLEMENT 531-2021 SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

ATTENDU le *Règlement 531-2021 concernant le contrôle des animaux*, lequel vient ajouter les nouvelles dispositions du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1);

ATTENDU QUE le règlement confère de nouvelles obligations aux municipalités locales en ce qui a trait à la dangerosité des chiens;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du règlement municipal, le conseil municipal doit désigner un fonctionnaire pour l'application du règlement, notamment le chapitre 4 (pouvoir de la Ville);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désigne monsieur Yan Senneville, greffier adjoint, comme fonctionnaire responsable de l'application du règlement 531-2021, notamment le chapitre 4.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 MAI 2021 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de mai 2021 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de mai 2021, 224 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 15 088 282 \$, comparativement à 114 permis pour une valeur totale de 3 296 574 \$ en mai 2020, soit un total jusqu'à maintenant de 45 668 450 \$ pour l'année 2021, comparativement à 15 163 953 \$ pour la même période pour l'année 2019.

Le nombre de permis délivrés pour les nouvelles constructions jusqu'à maintenant pour l'année 2021 est de 62, soit de 21 en mai 2021, comparativement à 2 en mai 2020 et à 6 en mai 2019.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 MAI 2021 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2021.

Le Service des incendies a effectué 64 sorties, dont :

01 - Entraide	10	22 - Feu d'appareil électrique	1
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	8
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	1
06 - Sauvetage spécialisé	2	27 - Système d'alarme en opération	9
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	20	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	1
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	0	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	1
17 - Feu de forêt	1	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	5	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	0	43 - Autre	2
21 - Feu installations électriques HQ	2		

xx

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Nom	Poste	Service	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Frédérique Cardinal	Préposé au comptoir de prêt	Vie communautaire	Temporaire	15	2021-06-07	Indéterminée
Geneviève Laplante	Technicien en urbanisme	Urbanisme	Temporaire	35	2021-06-14	2022-03-11
Debbie Gingras	Inspecteur en urbanisme et environnement	Urbanisme Environnement	Temporaire	35	2021-06-14	Indéterminée
Nicolas Ghobril	Agent d'information	Urbanisme	Temporaire	35	2021-06-07	Indéterminée
Karine Bilodeau	Agent d'information	Urbanisme	À l'essai (poste permanent)	35	2021-05-31	n/a
Christiane Barrette	Journalier opérateur	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05-03	2021-10-31
Magdiel Morales Rodriguez	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-06-14	2021-10-31

Sébastien Cadieux	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05-03	2021-10-31
Maxime Labelle	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05-03	2021-10-31
Ariane Préfontaine	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05-03	2021-10-31
Vincent Langlois-Richard	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05-03	2021-10-31
Félix-Antoine Bertrand	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05-03	2021-10-31
Simon Cadieux	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05-03	2021-10-31
Robert Légaré	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05-03	2021-10-31
Stéphane Robert	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05-03	2021-10-31
Steven Thibert	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05-03	2021-10-31
Gary Bussey	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05-03	2021-10-31
François Bélisle	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05-03	2021-10-31
Julie Colicchio	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05-03	2021-10-31
Matthew Lavergne	Journalier parcs et espaces verts	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05-03	2021-10-31
Marc-Antoine Jolin	Journalier opérateur	Travaux publics et génie	Temporaire	39.75	2021-05-03	2021-10-31

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi
Adassa Payant	Animateur	Étudiant	40	2021-05-21	2021-08-22
Anaïs Levert	Animateur spécialisé (volant)	Étudiant	40	2021-05-15	2021-08-22
Ana-Victoria Archambault	Animateur (Halte)	Étudiant	18	2021-05-21	2021-08-22
Anne-Sophie Boyer	Animateur spécialisé (club ado)	Étudiant	25	2021-05-15	2021-08-22
Juliette Lachapelle	Animateur	Étudiant	40	2021-05-21	2021-08-22
Kevin Primeau Beaulieu	Animateur	Étudiant	40	2021-05-21	2021-08-22
Nicolas Proulx	Animateur	Étudiant	40	2021-05-21	2021-08-22
Noémie Fillion	Animateur spécialisé (club ado)	Étudiant	25	2021-05-15	2021-08-22
Samuel Boivin	Animateur	Étudiant	40	2021-05-21	2021-08-22
Sofie Riberdy	Animateur (Halte)	Étudiant	18	2021-05-21	2021-08-22
Mickaël Capaz	Animateur	Étudiant	40	2021-06-12	2021-08-22
Jeanne Marceau	Accompagnateur	Étudiant	40	2021-06-12	2021-08-22
Gabrielle Dagenais	Animateur	Étudiant	40	2021-06-12	2022-08-22

12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT - RÈGLEMENT 222-65-02-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 222-65-02-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables à la zone H 307, modifier la délimitation des zones HV 120, HT 303, H 304, H 307, H 308 et H 309 ainsi que pour créer les nouvelles zones H 407 (à même une partie des zones HV 120 et H 304) et HT 408 (à même une partie des zones HT 303, HT 306 et H 309)*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 49 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 4, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.5 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT - RÈGLEMENT 539-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 215 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DU CHEMIN DU GRAND-VERSANT

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 539-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 215 000 \$ pour la mise aux normes du chemin du Grand-Versant*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.6 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT - RÈGLEMENT 540-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 520 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA CÔTE SAINT-GABRIEL EST (À PARTIR DE JEAN-ADAM)

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 540-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 520 000 \$ pour la réfection de la Côte Saint-Gabriel Est (à partir de Jean-Adam)*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

13 VARIA

2021-06-366 13.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - DEMI-MARATHON 2021 TOPCHRONO INC.

ATTENDU QUE la prochaine édition du demi-marathon de Saint-Sauveur se tiendra à l'automne 2021;

ATTENDU QUE cet événement attirera plusieurs centaines de participants, de supporteurs et spectateurs;

ATTENDU les demandes du promoteur de l'événement;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les obligations et responsabilités des parties dans le cadre d'un protocole d'entente;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier adjoint à signer le protocole d'entente concernant le demi-marathon de Saint-Sauveur, ayant lieu à l'automne 2021, organisé par l'Agence TopChrono.

2021-06-367 13.2 AUTORISATION - APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR DES PROJETS SUPPLÉMENTAIRES 2021

ATTENDU QUE, pour la réalisation de l'exercice budgétaire 2021, le conseil a dû faire des choix dans les projets devant être réalisés en 2021;

ATTENDU QUE, suite à la réalisation du rapport financier 2020, la Ville a enregistré un excédent accumulé de 4 804 373 \$;

ATTENDU QU'en date du 21 juin 2021, cet excédent est d'un montant de 3 325 738 \$;

ATTENDU la présentation des projets pouvant être réalisés en 2021, lesquels sont colligés dans un tableau proposé par monsieur Jean-François Denis, trésorier, daté du 21 juin 2021;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte les projets à être réalisés, lesquels sont présentés dans le tableau du trésorier, et autorise l'appropriation d'un montant de 1 284 139 \$ de l'excédent accumulé non affecté pour la réalisation de ces projets.

2021-06-368 13.3 OFFICIALISATION DES ODONYMES DE SENTIERS - PARC JOHN-H.-MOLSON

ATTENDU l'existence de 3 sentiers en poussière de pierre et d'un sentier de raquette au parc John-H.-Molson;

ATTENDU que les sentiers sont présentement identifiés avec un système de couleurs, ce qui n'est pas optimal vu la confusion possible avec les niveaux de difficulté généralement identifiés par des couleurs;

ATTENDU les recommandations de la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut ainsi que de la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, lesquelles découlent notamment de l'histoire du parc John-H.-Molson et de Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine le choix des odonymes de sentiers pour le parc John-H.-Molson, soit :

- **La Retracée;**
- **La Faucon;**
- **La Margaret;**
- **La Dimitri.**

QUE le conseil municipal mandate le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin que la signalisation qui découle de la présente résolution soit mise en place.

2021-06-369 13.4 AUTORISATION - VENTES DE GARAGE DU 9 AU 11 JUILLET 2021

ATTENDU QUE les ventes de garage sont un excellent moyen écologique de donner une seconde vie à des objets encore utiles, leur évitant ainsi de se retrouver dans un site d'enfouissement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les ventes de garage sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur, exclusivement du 9 au 11 juillet 2021, entre 7 h et 20 h, et ce, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur relativement à la pandémie de Covid-19.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-06-370 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 06.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice
des Services juridiques